



Directeur délégué : Monsieur Thierry ANJARD

Infirmière coordinatrice : Madame Valérie JANSEM

## LIVRET D'ACCUEIL

### Service de Soins Infirmiers à Domicile



---

7, rue Alexandre Millerand – BP 26 – 67171 BRUMATH  
Téléphone : 03 90 29 16 00 – Fax : 03 88 59 35 00  
E-mail : [contact@ch-lagrafenbourg.fr](mailto:contact@ch-lagrafenbourg.fr)  
Site internet : <http://www.ch-lagrafenbourg.fr>

## SOMMAIRE :

<b>1. MOT DE L'INFIRMIERE COORDINATRICE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. ORGANIGRAMME .....</b>	<b>4</b>
<b>3. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>4. L'ADMISSION .....</b>	<b>5</b>
<b>5. LE COÛT DE LA PRISE EN CHARGE.....</b>	<b>6</b>
<b>6. LES PRESTATIONS DU SSIAD de BRUMATH .....</b>	<b>6</b>
<b>7. LE PERSONNEL.....</b>	<b>7</b>
<b>8. HORAIRES .....</b>	<b>8</b>
<b>9. UNE DEMARCHE QUALITE.....</b>	<b>8</b>
<b>9.1. Les valeurs de l'équipe du SSIAD.....</b>	<b>8</b>
<b>9.2. L'évaluation du SSIAD de Brumath.....</b>	<b>9</b>
<b>9.3. Plainte ou réclamation.....</b>	<b>9</b>
<b>9.4. Le recours à une personne qualifiée .....</b>	<b>9</b>
<b>9.5. La durée de conservation des dossiers de soins .....</b>	<b>10</b>
<b>9.6. Le droit d'accès aux informations nominatives informatisées .....</b>	<b>10</b>
<b>9.7. Votre droit d'accès au dossier médical .....</b>	<b>10</b>
<b>9.8. La personne de confiance : .....</b>	<b>11</b>
<b>9.9. Les directives anticipées :.....</b>	<b>11</b>
<b>10. VOS DEVOIRS .....</b>	<b>11</b>
<b>11. LES PARTENAIRES EXTERIEURS .....</b>	<b>12</b>
<b>12. LES MODALITES DE SORTIES.....</b>	<b>12</b>

## 1. MOT DE L'INFIRMIERE COORDINATRICE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce livret de présentation du Service de Soins Infirmiers à Domicile a été conçu pour vous, dont l'état de santé demande une intervention de notre service SSIAD, rattaché à l'Hôpital « La Grafenbourg » de Brumath.

Ce livret comporte toutes les informations utiles pour vous permettre de mieux connaître le SSIAD de Brumath. Il vous donne également des conseils pratiques sur les prestations, que nous vous offrons.

Ce livret de présentation contribuera à faciliter et à rendre agréable votre prise en charge.

L'ensemble du personnel du SSIAD de Brumath est déterminé à vous procurer des soins de qualité et une prise en charge adaptée.

Bien à vous,

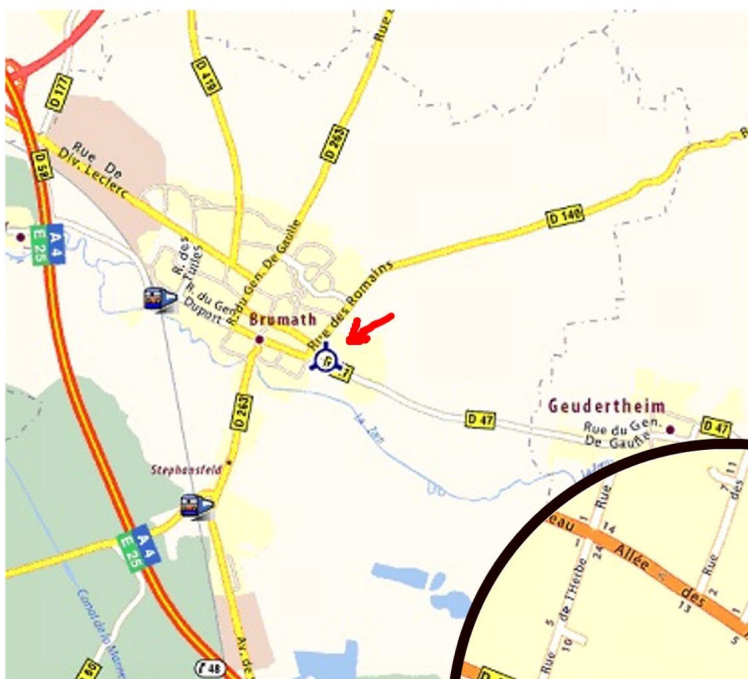
Valérie JANSEM  
Infirmière coordinatrice

## 2. ORGANIGRAMME

De manière synthétique, l'organisation de l'établissement et du SSIAD sont gérées par les fonctions et personnes suivantes :

- **Directeur délégué** : M. Thierry ANJARD
- **Coordonnateur des soins** : Mme Nadine HUSS
- **Infirmière coordinatrice du service de soins à domicile** : Mme Valérie JANSEM

## 3. SITUATION GEOGRAPHIQUE



Hôpital La Grafenbourg  
7 rue Alexandre Millerand  
67170 BRUMATH

Tél : 03-90-29-16-00  
[contact@ch-lagrafenbourg.fr](mailto:contact@ch-lagrafenbourg.fr)



SSIAD au 1<sup>er</sup> étage du premier bâtiment  
à droite à l'entrée du site :



#### 4. L'ADMISSION

Sous réserve de remplir les conditions de prise en charge décrites dans le règlement de fonctionnement, le patient est admis en fonction des places disponibles et sur prescription médicale d'un médecin.

La prescription médicale est indispensable pour une prise en charge à 100% des soins par l'Assurance Maladie.

Dans le cas où le SSIAD ne pourrait pas momentanément donner une place à une personne remplissant les conditions de prise en charge, faute de places disponibles, ladite personne serait inscrite sur la liste d'attente du SSIAD avec son accord et celui de l'infirmière coordinatrice.

Une fois la personne admise, l'infirmière coordinatrice se charge lors de la première visite d'établir un **plan individualisé de soins**. L'infirmière coordinatrice garantit la qualité des soins effectués par les intervenants du SSIAD.

Le **plan de soins personnalisé** décrit :

- les actes effectués par les aides-soignantes, la nature de la prise en charge (aide aux transferts, toilette corporelle, habillage...).
- les visites au domicile du patient (jours, fourchette horaire de passage)
- le matériel médical nécessaire : ce matériel peut s'avérer indispensable pour le confort du patient et pour le travail des intervenants soignants. Le matériel médical peut être acheté ou loué par le patient. Il est remboursé totalement ou partiellement par l'Assurance Maladie. Seuls de petits matériels (urinal, bassin, table de malade, ...) sont à la charge du patient. Le fournisseur est au choix du patient, à condition qu'il fournisse bien le matériel prescrit par le médecin ;
- les aménagements nécessaires : lieu de soins défini, accessible, propre et préservant l'intimité du patient. L'infirmière coordinatrice peut demander une modification d'emplacement du mobilier ;
- le petit matériel d'hygiène nécessaire (savon, gel douche, shampooing, ...) : une liste est fournie à l'admission dans le SSIAD. Ce petit matériel d'hygiène doit être rangé dans un endroit bien identifié, prêt à l'emploi. Dans l'idéal, les vêtements à utiliser sont préparés avant l'intervention.

## 5. LE COÛT DE LA PRISE EN CHARGE

Si le patient est adressé au SSIAD sur prescription médicale, les frais du SSIAD de BRUMATH sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Le patient ne doit procurer aucune avance.

De même, les soins de pédicure pour les pieds des patients diabétiques, sont pris en charge par le SSIAD sous réserve que le professionnel assurant ces soins ait signé une convention avec le SSIAD.

Si l'intervention d'une infirmière s'avère nécessaire, l'infirmière coordinatrice organise cette intervention avec les infirmières libérales qui ont signé une convention avec le SSIAD. Les frais sont alors pris en charge par le SSIAD.

En revanche, ne sont pas supportés par le SSIAD de BRUMATH les soins infirmiers et autres actes donnés par des infirmiers libéraux, qui n'ont pas signé de convention avec ledit SSIAD. Il en va de même avec les autres professionnels libéraux, notamment paramédicaux.

## 6. LES PRESTATIONS DU SSIAD de BRUMATH

Le SSIAD a pour objectifs :

- de permettre le maintien à domicile et pour se faire, de prévenir et/ou de retarder la dégradation de l'état de santé de la personne âgée de 60 ans et plus,
- d'éviter ou d'écourter l'hospitalisation de la personne âgée lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- de faciliter les retours à domicile ou en établissement non médicalisé à la suite d'une hospitalisation,
- de retarder ou de préparer l'admission en institution (Maison de retraite, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), Unité de Soins de Longue Durée (USLD), ...),

Le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), rattaché à l'hôpital local « La Grafenbourg » à Brumath assure sur prescription médicale des prestations de soins infirmiers d'hygiène, de réadaptation et d'accompagnement psychologique à des personnes âgées de 60 ans et plus malades et/ou dépendantes.

**Le SSIAD de Brumath offre des prestations de soins à domicile :**

- un accompagnement dans l'accomplissement de certains actes de la vie quotidienne au niveau de la toilette, des soins d'hygiène corporelle.

**NB :** La réfection du lit, la réalisation du petit-déjeuner ou la préparation des repas... constituent des prestations d'aide ménagère non couvertes par le SSIAD. D'autres services compétents en la matière (ESPAS Senior, Abrapa, ...) existent localement.

**Périmètre d'intervention du SSIAD :**

<b>Canton de Brumath</b> - Bernolsheim - Bilwisheim - Brumath - Donnenheim - Geudertheim - Hoerd - Kilstett	- Krautwiler - Kriegsheim - Mittelschaeffolsheim - Mommenheim - Olwisheim - Rottelsheim - La Wantzenau	<b>Canton de Haguenau</b> - Wahlenheim - Weitbruch  <b>Canton de Hochfelden</b> - Waltenheim / Zorn - Wingersheim
--	--	---

## 7. LE PERSONNEL

Le personnel du SSIAD de Brumath se compose d'une infirmière coordinatrice et de huit aides-soignantes diplômées.

Des infirmières libérales sous convention avec le SSIAD de Brumath peuvent également intervenir au domicile du patient.

Enfin, des professionnels paramédicaux, en partenariat avec le SSIAD de Brumath, peuvent aussi être amenés à participer à la prise en charge de la personne.

Les intervenants soignants du SSIAD peuvent être accompagnés d'étudiants Aide-Soignant ou Infirmier Diplôme d'Etat.

A la demande de l'infirmière coordinatrice, une ergothérapeute de La Grafenbourg peut être amenée à intervenir au domicile pour réfléchir avec la famille et la personne prise en charge à l'aménagement de l'intérieur et au matériel employé.

Le personnel du SSIAD s'engage à respecter le patient et son entourage.

Le patient et sa famille doivent également avoir un comportement adapté à l'égard des intervenants soignants (politesse, courtoisie, respect).

Aucune discrimination ne peut être tolérée tant à l'égard des patients que des soignants (sexe, âge, couleur de peau, origine, culture, ...).

Des réunions régulières, pluridisciplinaires, en présence de la cadre de santé sont organisées au sein de l'équipe du SSIAD, au cours desquelles sont abordées les difficultés rencontrées et l'organisation des soins.

## 8. HORAIRES

L'infirmière coordinatrice est le principal interlocuteur des patients, des familles et des professionnels de santé. Elle est joignable dans son bureau du lundi au vendredi de 8h30 à 16h (Téléphone : 03.90.29.17.54), à l'hôpital local « La Grafenbourg » de Brumath. Un message peut être enregistré sur le répondeur, 24h sur 24h.

Le SSIAD assure les prestations de soins toute l'année, 365 jours par an.

Les visites des intervenants soignants s'organisent en fonction du planning établi par l'infirmière coordinatrice. Les intervenants soignants se relaient dans leur travail et dans la prise en charge du patient.

Le SSIAD tente au maximum de respecter les horaires des visites communiqués. Cependant, l'organisation peut parfois être bouleversée pour de multiples raisons (trajet, météo, urgences et priorités de soins, mouvements du service). Dans ce cas de figure, si le retard excède la plage horaire prévue d'une heure, le SSIAD avertit l'utilisateur ou sa famille.

## 9. UNE DEMARCHE QUALITE

### 9.1. Les valeurs de l'équipe du SSIAD

La démarche qualité de l'Hôpital La Grafenbourg dont le SSIAD dépend repose sur 3 axes principaux : Respect de la personne, Amélioration des pratiques et Sécurité.

Le SSIAD de Brumath décline à son niveau ces axes et défend des valeurs garantissant les droits et libertés de la personne prise en charge. Le SSIAD de Brumath agit dans le respect du patient, de son identité, de sa vie privée, de sa dignité, de son intégrité, de sa liberté de citoyen, de sa liberté d'opinion, de sa liberté d'expression, de sa liberté de circuler. Le service lui garantit une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son autonomie et adaptés à son âge, à ses besoins et respectant son consentement éclairé.



Le SSIAD de Brumath :

- encourage le maintien de bonnes relations entre le patient et sa famille,
- veille à la bienveillance de la personne âgée,
- Se forme aux bonnes pratiques et participe aux évaluations,
- s'assure de la sécurité des personnes et des biens et du respect du domicile ou lieu de vie de la personne prise en charge,
- respecte des règles de confidentialité au niveau des informations contenues dans le dossier patient,
- respecte les règles d'hygiène relatives aux soins et les protocoles en vigueur en cas d'épidémie.

## **9.2. L'évaluation du SSIAD de Brumath**

Les prestations et l'organisation du SSIAD sont évaluées :

- par les usagers :

Afin d'évaluer les prestations du SSIAD et pour permettre aux patients, à leurs familles ou leurs représentants légaux de s'exprimer, des enquêtes de satisfaction sont menées régulièrement. Les patients et leurs proches sont encouragés à y répondre.

- par les organismes habilités et les tutelles :

Toute l'équipe du SSIAD de Brumath participe cycliquement aux démarches d'évaluation applicables aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux requises par la Haute Autorité de Santé (HAS).

## **9.3. Plainte ou réclamation**

Pour toute forme de plainte concernant la prise en soins, un personnel, le document individuel de prise en charge etc...votre interlocuteur principal est l'infirmière coordinatrice. Toutefois, si cette possibilité ne convenait pas, vous pouvez adresser une lettre au Directeur de l'Hôpital La Grafenbourg pour avoir recours à une personne désignée siégeant en **Commission Des Usagers** (CDU) au sein de l'établissement ou contacter la Responsable qualité de l'établissement.

## **9.4. Le recours à une personne qualifiée**

La personne prise en charge par le SSIAD peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits. Elle choisit la personne qualifiée sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général.

### **9.5. La durée de conservation des dossiers de soins**

Les informations concernant la santé des patients sont soit conservées au sein des établissements de santé qui les ont constituées, soit déposées par ces établissements auprès d'un hébergeur agréé.

Le directeur de l'établissement veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la garde et la confidentialité des informations ainsi conservées ou hébergées.

Le dossier patient est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date de la dernière prise en charge de son titulaire par l'établissement, 10 ans après son décès.

### **9.6. Le droit d'accès aux informations nominatives informatisées**

Durant la prise en charge, un certain nombre de renseignements administratifs et médicaux sont demandés et traités par informatique.

L'Hôpital La Grafenbourg est engagé dans une démarche continue de protection des données de ses patients, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de son activité. Ces dispositions réglementaires vous donne le droit d'accès aux informations vous concernant et le droit de les corriger si besoin.

### **9.7. Votre droit d'accès au dossier médical**

Un dossier patient est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé relatives à la prise en charge par le SSIAD.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Il est également possible de consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande mais elles doivent être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si toutefois les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

### 9.8. La personne de confiance :

Vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. **Le personnel vous interrogera à ce sujet.**

Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

### 9.9. Les directives anticipées :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger sur une feuille datée et signée des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits **concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement**. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. La validité des directives anticipées n'est pas limitée dans le temps. Elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

## 10.VOS DEVOIRS

- Vous et votre entourage êtes tenus de respecter le personnel soignant qui intervient.
- De veiller à la sécurité des personnels (chiens, verglas...).
- De ne pas filmer sans son accord, le personnel qui intervient à votre domicile.
- D'informer le service de toute modification concernant la prise en charge en cas de déplacements, de vacances, d'hospitalisation (indiquez SVP le nom de l'établissement)...
- Un classeur de coordination des soins est remis à l'usager, lequel en a la garde permanente à son domicile. Ce classeur contient des informations médicales qui doivent rester confidentielles. Il doit être rendu au SSIAD à la cessation des soins.

## 11. LES PARTENAIRES EXTERIEURS

### Le médecin traitant :

C'est votre médecin traitant qui assure la responsabilité du traitement.

### Les infirmières libérales :

Les infirmier(ère) libéral(e) qui interviennent sont conventionné(e) avec le SSIAD. Ils/elles réalisent les soins infirmiers prescrits par votre médecin.

### Les autres services de soins de La Grafenbourg :

- L'Hôpital de jour
- L'Accueil de jour
- Le Service de Soins de Rééducation et de Réadaptation

### L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs de Haguenau ou Bischwiller :

Si besoin et sur prescriptions médicales.

### La MAIA :

C'est un dispositif national facilitant le parcours de santé des personnes âgées en perte d'autonomie, qui souhaitent vivre à leur domicile.

## 12. LES MODALITES DE SORTIES

En cas d'hospitalisation, le SSIAD de Brumath doit être prévenu le jour même.

La place du patient hospitalisé est conservée pendant une période maximale de 21 jours.

Au-delà de 21 jours d'hospitalisation, le SSIAD de Brumath se réserve le droit d'offrir la place du patient hospitalisé à une personne sur la liste d'attente, sur décision de l'infirmière coordinatrice.

La réadmission au SSIAD demande l'accord de l'infirmière coordinatrice.

Les autres modalités de sortie du SSIAD sont décrites dans le règlement de fonctionnement. Elles concernent :

- la fin du traitement prescrit par le médecin traitant,
- le non renouvellement de prolongation par le médecin conseil de la caisse d'Assurance Maladie,
- le retour à l'autonomie,
- l'entrée dans un établissement sanitaire, social ou médico-social,
- l'impossibilité d'un maintien à domicile (aggravation de l'état de santé ou environnement inadapté),
- un déménagement en-dehors du périmètre d'action du SSIAD,
- le décès.